

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'orgue
de l'église Saint-Etienne, commune de MAUZAC (Haute-Garonne)**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 septembre 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

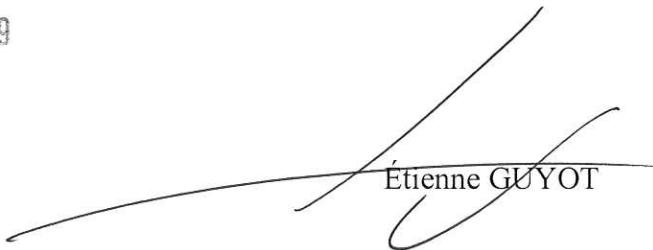
- **orgue** (buffet et instrument) des facteurs Feuga et Puget, créé en 1850

conservé dans l'église Saint-Étienne de Mauzac et appartenant à la commune de Mauzac (Haute-Garonne).

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le - 9 JAN. 2019



Étienne GUYOT